

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 FEVRIER 2026

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE
AUCHY-LES-MINES**



PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-LES-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 06 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-LES-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -

Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, André GUILLOU, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Marie-France MARCQ, Maires-Adjoints -

Jacqueline BEAUCOURT, Kévin DEGREAUX, Drépha-Malika HAFID, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Olivier BOURRIEZ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Martine QUEVA, Robert VISEUX -

Absents excusés ayant donné procuration :

Joëlle FONTAINE à Jean-Michel LEGRAND

Guillaume BOUTON à Robert VISEUX

Cindy GOUBET à Karine BARDOT

Abdeslam AZDOUD à Jean-Louis COURTOIS

Absents excusés :

Patricia GAU, Cédric CORDOWINUS

Assistaient à la réunion :

Karima ROUACHE, Directrice Générale des Services -

Valérie WILK, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Carine LEGRAND

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Ordre du jour

PAGES

Ordre du jour :

- | | |
|---|----|
| 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal -
↳ Réunion du 11 décembre 2025 - | 4 |
| 2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire
dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - | 4 |
| 3 - Finances – Budget Principal – Amortissement des immobilisations | 9 |
| 4 - Personnel Territorial – Modification du tableau des effectifs
↳ Avancements de grade 2026 - | 11 |
| 5 - Personnel Territorial – Modification du tableau des effectifs
↳ Création de 6 postes d'adjoints d'animation à raison de 6 heures/semaine - | |
| 6 - Personnel Territorial – Modification du tableau des effectifs
↳ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 27 heures/semaine - | |
| 7 - Personnel Territorial – Modification du tableau des effectifs
↳ Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15 heures/semaine - | |
| 8 - Personnel Territorial – Modification du tableau des effectifs
↳ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 7 heures/semaine - | |
| 9 - Service Jeunesse -
↳ Demande de remboursement émanant de la famille CHIEUX - | |
| 10 - Service foncier -
↳ Acquisition du hangar situé 21 rue Grenier appartenant à l'EPF - | |
| 11 - SIDEN SIAN ET REGIES SIDEN SIAN NOREADE EAU ET ASSAINISSEMENT
↳ Rapports annuels - Présentation au Conseil Municipal | |

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNNE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Carine LEGRAND, pour remplir les fonctions de secrétaire -

Délibération n° 2026-001

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

**1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal -
Réunion du 11 décembre 2025 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 11 décembre 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Sandrine COUPIN.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précitée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 est ADOPTE à l'unanimité :

↳ **Votants : 25 dont 4 procurations**
↳ **Pour : 25 dont 4 procurations**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.
- informe qu'il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

*Transmise en Sous-Préfecture le 18.02.2026
Publiée le 18.02.2026*

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 -
* Période du 09 décembre 2025 au 29 janvier 2026 -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibérations n°2020/016 du 23 mai 2020, n° 2023-020 du 22 mars 2023 et n° 2025-015 du 20 mars 2025) et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

09.12.2025	DM2025-091 Opération « Nos quartiers d'été 2026 » Thème « Ma région – Mon patrimoine » Considérant que la ville d'AUCHY-les-MINES souhaite, pour permettre l'aboutissement du projet d'un montant d'environ 29 200 € HT, répondre à l'appel à projets sur le thème « Ma Région Mon Patrimoine » : Projet 1 - Auchy rétro La cité 8 tient son nom des puits n°8 débuté le 3 juillet 1891 au sud de la commune puis du 8 bis. La fosse est alors la plus septentrionale de la Compagnie des Mines de Béthune. 83 ans plus tard en 1974, clap de fin pour l'exploitation minière laissant comme souvenir de cette période une plaque commémorative dans le parc Germinal, une	
------------	---	--

	<p>cité dont l'architecture est typique des corons, et des souvenirs de camaraderies, de solidarité et d'entraide entre voisins. Cette journée festive autour des us et coutumes de cette période d'après-guerre sera l'occasion de revivre et de faire découvrir ces instants de partage.</p> <p>Projet 2 - Les 24/25/26 juillet et 31/1^{er} 2 août : Week-ends Culturels et traditions minières.</p> <p>Ces week-ends seront l'occasion de créer, en collaboration avec la population, deux week-ends festifs dédiés à mettre en lumière les cultures et traditions liées à l'ère des exploitations minières. Cet évènement célébrera la richesse de cette période, marquée par l'immigration italienne, polonaise, marocaine, et bien d'autres, qui a profondément façonné notre territoire.</p> <p>À travers la musique, la danse, la cuisine et la littérature, cet évènement rendra hommage à l'héritage culturel laissé par ces communautés, témoins d'une histoire commune marquée par les rencontres, les échanges et la convivialité. Ces week-ends seront un véritable moment de partage et de découverte pour tous, visant à préserver et valoriser cette mémoire collective.</p> <p>Projet 3 - Les 22 et 23 août : Médiévales au parc Germinal : fête historique</p> <p>Il était une fois, en 59 av JC naissait un petit village du nom d'ALCIAQUM. Ce village connaîtra ensuite toutes les périodes de l'histoire dont le moyen âge jusqu'à devenir au XXème siècle AUCHY les MINES.</p> <p>Cette fête médiévale, dans le parc Germinal, permettra de redécouvrir l'histoire et les traditions à travers des reconstitutions, des costumes, de la musique et des activités typiques de l'époque médiévale. Elle permet aussi de renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté. Les habitants peuvent être fiers de leur village en participant activement à la création de l'évènement (par exemple, en créant des costumes, en préparant des repas traditionnels, ou en organisant des activités). C'est aussi une belle occasion de partager des histoires locales, des légendes ou des anecdotes qui font partie de l'histoire du lieu.</p> <p>Projet 4 - Semaine du 8 au 18 septembre : "Lumières sur le Bassin Minier, Théâtre et Cinéma pour une Mémoire Partagée »</p> <p>La période d'exploitation minière dans le Pas-de-Calais a été profondément marquée par de grands évènements historiques. Entre autres, les deux guerres mondiales ont laissé une empreinte essentielle sur la région, influençant la vie des mineurs et leurs familles. La région a également connu des accidents de mines tragiques, rappelant la dangerosité de cette activité. Par ailleurs, les périodes de grèves ont été des moments clés de lutte pour les droits des travailleurs, témoignant de leur solidarité et de leur détermination à défendre leurs conditions de vie. Ces évènements, entre drames et combats, font partie intégrante de l'histoire du bassin minier et ont forgé l'identité de toute une communauté.</p> <p>Considérant la nécessité de solliciter des soutiens financiers pour le financement de cette opération,</p> <p>Vu l'opportunité de pouvoir bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France — Subvention demandée à hauteur de 50% des dépenses HT soit 14 600,00 €.</p>	14 600,00 €
18.12.2025	<p>DM2025-092</p> <p>Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du fonds national Parentalité 2026 – « Auchy Parentalité 2026 ».</p> <p>Axe 1 - Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives</p> <p>Action 1 : Pause et Vous (Renouvellement)</p> <p>Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents.</p>	

	<p>Action 2 : <i>On fait ensemble !</i> (Renouvellement) Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants » Montant prévisionnel de la mise en œuvre de l'action : 18 333,19 € Subvention sollicitée dans le cadre « Fonds National Parentalité 2026 » Axe 1 à hauteur de 80% du montant estimatif, soit 14 666,00 €.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">dépenses</th> <th colspan="2">recettes</th> </tr> <tr> <th>objet</th> <th>total</th> <th>objet</th> <th>total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Action 1 : Pause et Vous</td> <td>7452 - Subvention d'exploitation CAF action 1</td> <td>7 088,00 €</td> </tr> <tr> <td>604 - Achat d'études et de Prestations de services</td> <td>5 421,26 €</td> <td>7452 - subvention d'exploitation CAF action 2</td> <td>7 578,00 €</td> </tr> <tr> <td>606 - Achats non stockés de matières et fournitures</td> <td>1 600,00 €</td> <td>744 - Subventions et prestations de service communales</td> <td>2 387,19 €</td> </tr> <tr> <td>861 - Mise à disposition gratuite de biens</td> <td></td> <td>871 - Contrepartie des mises à disposition gratuite de biens</td> <td>1 280,00 €</td> </tr> <tr> <td>641 - Rémunération du personnel</td> <td>1 838,76 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Action 2 : On fait ensemble !</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>604 - Achat d'études et de Prestations de services</td> <td>6 574,84 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>606 - Achats non stockés de matières et fournitures</td> <td>700,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>861 - Mise à disposition gratuite de biens</td> <td>1 280,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>641 - Rémunération du personnel</td> <td>918,33 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>total</td> <td>18 333,19 €</td> <td>total</td> <td>18 333,19 €</td> </tr> </tbody> </table>	dépenses		recettes		objet	total	objet	total	Action 1 : Pause et Vous		7452 - Subvention d'exploitation CAF action 1	7 088,00 €	604 - Achat d'études et de Prestations de services	5 421,26 €	7452 - subvention d'exploitation CAF action 2	7 578,00 €	606 - Achats non stockés de matières et fournitures	1 600,00 €	744 - Subventions et prestations de service communales	2 387,19 €	861 - Mise à disposition gratuite de biens		871 - Contrepartie des mises à disposition gratuite de biens	1 280,00 €	641 - Rémunération du personnel	1 838,76 €			Action 2 : On fait ensemble !				604 - Achat d'études et de Prestations de services	6 574,84 €			606 - Achats non stockés de matières et fournitures	700,00 €			861 - Mise à disposition gratuite de biens	1 280,00 €			641 - Rémunération du personnel	918,33 €			total	18 333,19 €	total	18 333,19 €	14 666,00 €
dépenses		recettes																																																				
objet	total	objet	total																																																			
Action 1 : Pause et Vous		7452 - Subvention d'exploitation CAF action 1	7 088,00 €																																																			
604 - Achat d'études et de Prestations de services	5 421,26 €	7452 - subvention d'exploitation CAF action 2	7 578,00 €																																																			
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	1 600,00 €	744 - Subventions et prestations de service communales	2 387,19 €																																																			
861 - Mise à disposition gratuite de biens		871 - Contrepartie des mises à disposition gratuite de biens	1 280,00 €																																																			
641 - Rémunération du personnel	1 838,76 €																																																					
Action 2 : On fait ensemble !																																																						
604 - Achat d'études et de Prestations de services	6 574,84 €																																																					
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	700,00 €																																																					
861 - Mise à disposition gratuite de biens	1 280,00 €																																																					
641 - Rémunération du personnel	918,33 €																																																					
total	18 333,19 €	total	18 333,19 €																																																			
19.12.2025	<p>DM2025-093 Signature du contrat d'engagement présenté par l'association Droit de Cité – Adhésion 2026 Renouvellement et signature du contrat d'engagement adhésion 2026 avec l'Association « Droit de Cité » - présidée par Monsieur François PASQUALINO, sise 32 rue de l'Abbé 62160 AIX NOULETTE - pour un montant de 4 177.80€ (quatre mille cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingts centimes) se décomposant comme suit : 0,90 €/habitant au titre de la dotation annuelle pour frais de fonctionnement, soit 4 642 habitants x 0,90 €.</p>	4 177,80 €																																																				
19.12.2025	<p>DM2025-094 Signature de la convention d'animation n° 011-26 présentée par l'association « DROIT DE CITE » - Spectacle « Concert de Wally » - Le dimanche 29 mars 2026 dans le cadre du Festival « Les Enchanteurs 2026 ». Coût global de l'action 9 539,72 € dont 6 979,72 € pris en charge par Droit de Cité. La participation communale s'élève à 2 560.00€ de laquelle il convient de déduire une quote part de billetterie soit 560.00€, la participation de la Ville sera donc de 2 000.00€.</p>	2 000,00 €																																																				
19.12.2025	<p>DM2025-095 Signature du contrat de location financière et de maintenance avec la Société DOCUMENT SOLUTIONS 62 – pour un copieur multifonctions « KONICA MINOLTA » C 227 – aux services techniques – Durée 63 mois – 133,00 € HT / trimestre.</p>	133,00 € HT /trimestre																																																				
23.12.2025	<p>DM2025-096 Signature du contrat d'engagement présenté par l'association MERVILLONS pour un montant de 3 000,00 €. Représentation du spectacle « La grève des mineurs » le 08 septembre 2026 salle des fêtes.</p>	3 000,00 €																																																				
23.12.2025	<p>DM2025-097 Signature du contrat d'engagement avec la société DOMINIQUE CLABAU, Orchestre et spectacles pour un montant de 530,00 € pour une représentation le dimanche 26 juillet 2026 au complexe Barrois dans le cadre de « Nos quartiers d'été 2026 ».</p>	530,00 €																																																				
02.01.2026	<p>DM2026-001 Signature du devis N° 21 du 10.11.2025 présenté par Camille VAUTRAVERS Société KMY ESKARIA dans le cadre du projet global « Auchy Parentalité 2026 » - Atelier « On fait ensemble » et Atelier « Pause et vous » - pour un montant de 489,00 € pour 2 ateliers « Découverte de la poterie »</p>	489,00 €																																																				
02.01.2026	<p>DM2026-002 Signature des devis des 30.10.2025 et 05.12.2025 présentés par Dominique HUIN Calligraphie, peinture et conte « Auchy Parentalité 2026 » L'animation d'un atelier parents/enfants sur le thème « Poésie de papier » le lundi 16 février 2026 de 14h à 16h, pour un montant de 120,00 € L'animation d'un atelier adultes/enfants sur le thème « Calligraphie créative », pour un montant de 180,00 € (date à déterminer) L'animation d'un atelier parents/enfants « Confection de fantômes en céramique froide »</p>	540,00 €																																																				

	le mercredi 21 octobre 2026 après-midi, pour un montant de 120,00 € L'animation d'un atelier parents « Confection de gnomes en céramique froide » le vendredi 20 novembre 2026 après-midi, pour un montant de 120,00 € .	
02.01.2026	DM2026-003 Signature des devis D2025-011, -012, -013 du 23.10.2025 présentés par EI DELPHINE JORDA – POPELINE ET CAPUCINE – dans le cadre du projet global « Auchy Parentalité 2026 » L'animation d'un temps fort parents/enfants en juin 2026, Atelier YARN BOMBING, création d'une décoration en crochet pour décorer l'espace urbain, pour un montant de 685,00 € TTC (date à déterminer) L'animation d'un atelier parents/enfants, Atelier PUNCH NEEDLE, conception d'une décoration murale, pour un montant de 415,00 € TTC (date à déterminer) L'animation d'un atelier répit parental « BEE WRAP », emballage écologique et réutilisable, confectionné en tissu et cire d'abeille, pour un montant de 382,00 € TTC (date à déterminer)	1 482,00 €
02.01.2026	DM2026-004 Signature du devis D2025-11-01 du 14.11.2025 présenté par Harmony Vibration - EI JEAN-LOUIS GIACHERIO dans le cadre du projet global « Auchy Parentalité 2026 » L'animation de deux séances de relaxation sonore d'une heure chacune, pour adultes, pour un coût global de 170.00 € TTC (dates à définir)	170,00 €
02.01.2026	DM2026-005 Signature des devis 142, 143, 144, 145 et 146-11-06 du 06.11.2025 présentés par Agathe BIENCOURT EI dans le cadre du projet global « Auchy parentalité 2026 » - L'animation d'un atelier parental « CYANOTYPE », d'une durée de 2h30, pour un coût de 380.52 € TTC , au Pôle culturel, rue Edmond Grenier L'animation d'un atelier parental « CARNET DE VOYAGE » d'une durée de 2h30, pour un coût de 390.52 € TTC , au Pôle culturel, rue Edmond Grenier L'animation d'un atelier parents/enfants « GRAVURE SUR GOMME » d'une durée de 2h00 pour un coût de 364.32 € TTC , au Pôle culturel, rue Edmond Grenier L'animation d'un atelier parents/enfants « KITCHEN LITHO » d'une durée de 2h00 pour un coût de 394.32 € TTC , au Pôle culturel, rue Edmond Grenier.	1 529,68 €
02.01.2026	DM2026-006 Signature du devis du 27.11.2025 présenté par Sylvie DETOEUF – Médiatrice familiale dans le cadre du projet global « Auchy Parentalité 2026 » L'animation de 6 ateliers parentalité, d'une durée de deux heures chacun, hors période de vacances scolaires, pour un coût global de 1 872 ,00 € TTC (dates à déterminer).	1 872,00 €
02.01.2026	DM2026-007 Signature du devis du 25.11.2025 présenté par Patricia DEKIMPE – Médiation Relaxation – dans le cadre du projet global « Auchy Parentalité 2026 » - pour quatre ateliers parentalité pour un montant total de 480,00 € (Quatre cent quatre-vingts euros).	480,00 €
02.01.2026	DM2026-008 Signature du devis I-25-09-4 du 26.09.2025 présenté par Cindy ROETYNCK – Ateliers « PAUSE ET VOUS » dans le cadre du projet global « Auchy Parentalité 2026 » L'animation de cinq ateliers « Pause & vous » d'une heure trente chacun pour un montant total de 1.000,00 € , sur les thèmes suivants : L'écoute active / la CNV Les besoins de l'enfant : comprendre quel besoin se cache derrière le comportement de l'enfant Accueillir et accompagner les émotions des enfants : comment aider l'enfant et le parent lors de crise de colère, de pleurs, ... Poser un cadre sécurisant : savoir dire non sans être dans les violences éducatives	1 000,00€

	ordinaires (chantage, menaces, ...) Les apprentissages des enfants : comment apprennent-ils et comment les accompagner dans les devoirs ?	
02.01.2026	DM2026-009 Signature des devis 29/25 et 30/25 du 05 décembre 2025 présentés par ACED METALLIA – Ateliers Sciences dans le cadre du projet global « Auchy Parentalité 2026 » deux ateliers Parents/enfants et un atelier adulte sur le thème des sciences pour un montant total de 525,00 € TTC .	525,00 €
02.01.2026	DM2026-010 Signature des devis DE00000228, 0203, 0204 et 0205 des 24 septembre et 04 décembre 2025 présentés par BO PEEP&CO - EI - Sylvie SINGIER dans le cadre du projet global « Auchy Parentalité 2026 ». Quatre ateliers Parents/enfants sur le thème de la culture britannique, la cuisine, Halloween, la vie au Royaume Uni pour un montant total de 550,00 € .	550,00 €
02.01.2026	DM2026-011 Signature des devis du 12 novembre et du 08 décembre 2025 présentés par l'association « Lis avec moi » dans le cadre du projet global « Auchy Parentalité 2026 » 4 séances de lecture à voix haute de 2 heures chacune, animées par une lectrice formatrice de « Lis avec moi » auprès des enfants de 0 à 6 ans et des parents au sein de la bibliothèque, pour un montant de 142.00 € la séance, dates à déterminer, 1 séance de lecture à voix haute de 3 heures, animée par une lectrice formatrice de « Lis avec moi » lors du temps fort Enfants/Parents le samedi 6 juin 2026, pour un montant de 213.00 € , 1 séance de lecture à voix haute de 2 heures animée par une lectrice formatrice de « Lis avec moi » dans le cadre de la Fête du livre « Marque ta page ! » le dimanche 8 mars 2026 de 10h30 à 12h30, pour un montant de 213,00 € .	994,00 €
02.01.2026	DM2026-012 Signature des devis DE25110006 et 0007 du 18 novembre 2025 présentés par l'association « CINELIGUE HAUTS-DE-FRANCE » dans le cadre du projet global « Auchy Parentalité 2026 » 1 séance pendant les vacances de février 2026, un après-midi avec un programme à définir, atelier parents / enfants animé par une intervenante de Ciné Ligue avec kits d'activités offerts et magnets pour un tarif de 284,00 € TTC (tarif groupe de 50 personnes avec facturation des tickets effectivement vendus le jour J), 1 séance pendant les vacances d'avril 2026, un après-midi avec un programme à définir, atelier parents / enfants animé par une intervenante de Ciné Ligue avec kits d'activités offerts et magnets pour un tarif de 284,00 € TTC (tarif groupe de 50 personnes avec facturation des tickets effectivement vendus le jour J).	568,00 €
02.01.2026	DM2026-013 Signature du devis D25-20 du 22 octobre 2025 présenté par le Studio CLAIRE YOGA dans le cadre du projet global « Auchy Parentalité 2026 » pour un montant de 166,00 € L'animation d'un atelier de yoga parents-enfants pour les tout petits de 18 mois à 4 ans, d'une durée de 30 minutes, L'animation d'un atelier de yoga pour les enfants de 5 à 9 ans d'une durée de 1 heure.	166,00 €
02.01.2026	DM2026-014 Signature du devis présenté par Madame Cécile PAUCHET POIRIER – Masseur kinésithérapeute pour un montant total de 120,00 € dans le cadre du projet global « Auchy Parentalité 2026 » pour une prestation de 2 heures, au pôle culturel courant 1 ^{er} semestre 2026	120,00 €
02.01.2026	DM2026-015 Budget primitif 2026 – Versement d'une subvention de 60 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale.	60 000,00 €

08.01.2026	DM2026-016 Signature de la convention avec CINELIGUE HAUTS DE FRANCE – Adhésion 2026 pour un montant de 485,00 € TTC.	485,00 €
19.01.2026	DM2026-017 Signature d'un contrat de fourniture de service au profit de la commune d'Auchy les Mines avec la Poste – Boite postale Flexigo -	109,00€ HT/an
20.01.2026	DM2026-018 Signature du contrat de location financière et de maintenance avec la société Documents Solutions 62 pour un traceur EPSON à la maison pour tous Georges BRASSENS	207,00€ HT/trimestre
21.01.2026	DM2026-019 Signature de la convention avec ACOM FRANCE – Adhésion 2026	698,70€
22.01.2026	DM2026-020 Prolongation des contrats d'assurance souscrits auprès de la SMACL pour l'exercice 2026 (du 1^{er} janvier au 30 juin 2026) – Avenants « Véhicules à moteur » 5 216,45 euros TTC « Protection fonctionnelle » 331,24 euros TTC « Protection juridique » 1 207,64 euros TTC « Dommages causés à autrui » 124,80 euros TTC « Dommages aux biens » 1 881,85 euros TTC	Cf détail de la décision
23.01.2026	DM2026-021 Travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle Les Eglantines – Attribution du marché pour le lot N°1 – GROS ŒUVRE	80 351,69€ HT
23.01.2026	DM2026-022 Travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle Les Eglantines – Attribution du marché pour le lot N°3 – BARDAGE	136 775,40€ HT
23.01.2026	DM2026-023 Travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle Les Eglantines – Attribution du marché pour le lot N°4 – MENUISERIES EXTERIEURES	182 148,90€ HT
23.01.2026	DM2026-024 Travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle Les Eglantines – Attribution du marché pour le lot N°5 – ISOLATION, FAUX PLAFONDS, MENUISERIES INTERIEURES	95 519,40€ HT
23.01.2026	DM2026-025 Travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle Les Eglantines – Attribution du marché pour le lot N°6 - ELECTRICITE	18 517,40€ HT
23.01.2026	DM2026-026 Travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle Les Eglantines – Attribution du marché pour le lot N°8 – CHAUFFAGE VENTILATION	99 136,07€ HT
29.01.2026	DM2026-027 Adhésion à l'AMF 62, Association des maires et des Présidents d'intercommunalité du Pas de Calais – Cotisation 2026	1 048,05€

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Intervention de Monsieur VISEUX qui souhaite connaître l'ensemble des entreprises qui ont répondu à l'Appel d'Offres dans le cadre de la rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle les Eglantines.

Monsieur VISEUX demande si à ce jour les comptes sont « bons ». Monsieur le Maire indique, qu'à ce jour, le coût des travaux est en dessous des prévisions de l'architecte (plusieurs dizaines de milliers d'euros) et que tous les lots ont été attribués.

Délibération n° 2026-002 -

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

3 - Budget Principal -

↳ **Amortissement des immobilisations -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'AUCHY les MINES a choisi d'appliquer la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023, par délibération n°2022-090 du 17 décembre 2022.

Cette nomenclature pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au PRORATA TEMPORIS pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année de la mise en service du bien). L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Monsieur le Maire propose le tableau suivant avec les durées d'amortissement définies comme suit :

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	DUREE DES AMORTISSEMENTS
	IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEUR < 1 500,00€	1
2031	Frais d'études	5
204132	Bâtiments et installation	30
2041482	Bâtiments et installation	30
2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2051	Concessions et droits similaires / Logiciels	3
2111	Terrains nus	NA
2115	Terrains bâtis	NA
2116	Cimetières	NA
2121	Plantations d'arbres et arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements	10
21311	Bâtiments administratifs	NA
21312	Bâtiments scolaires	NA
21314	Bâtiments culturels et sportifs	10
21318	Autres bâtiments publics	10
21321	Immeubles de rapport	10
2151	Réseaux de voirie	20
21538	Autres réseaux	15
21568	Autre matériel et outillage incendie et de défense	10
215731	Matériel roulant	8
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10
2181	Installations générales, agencement et aménagement	15
21828	Autres matériels de transport	8
21838	Autre matériel informatique	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie	3
2188	Autres	10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 25 dont 4 procurations
↳ Pour : 25 dont 4 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

- APPROUVE le tableau de durée des amortissements des investissements telles que définies ci-dessus, en application des modalités de la nomenclature M57 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser les durées d'amortissement comme définies ci-dessus ;

- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget en cours ;

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

- informe qu'il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Transmise en Sous-Préfecture le 18.02.2026

Publiée le 18.02.2026

Suite à l'intervention de **Monsieur VISEUX** qui souligne la durée d'amortissement des frais d'études à 5 ans, contre 2 ans auparavant, **Monsieur le Maire** indique que ces durées ne sont pas choisies par la Collectivité et qu'elles sont transmises par la DGFIP.

Délibération n° 2026-003 -

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

4 – Personnel Territorial -

↳ **Modification du tableau des effectifs de la commune - Avancements de grade 2026 -**

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 11 décembre 2025, des modifications sont à opérer, compte-tenu des avancements de grade à venir sur l'année 2026.

Le Comité Social Territorial ayant rendu son avis ;

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications ci-après et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Service Techniques - Avancement de grade au 1^{er} janvier 2026 -

↳ **Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet –**

Service Communication - Avancement de grade au 1^{er} avril 2026

↳ **Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet –**

Service Urbanisme - Avancement de grade au 1^{er} août 2026

↳ **Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet –**

Service Jeunesse - Avancement de grade au 1^{er} octobre 2026

↳ **Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 25 heures 15 minutes –**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞
☞
Votants : 25 dont 4 procurations
Pour : 25 dont 4 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 février 2026 ;

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,

- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,

- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.
- informe qu'il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Transmise en Sous-Préfecture le 18.02.2026

Publiée le 18.02.2026

Délibération n° 2026-004 -

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

5 - Personnel Territorial -

☞ **Modification du tableau des effectifs de la commune - Création de 6 postes d'adjoint d'animation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 11 décembre 2025, des modifications sont encore à opérer compte tenu des besoins ponctuels qui pourraient apparaître sur l'année 2026 notamment sur les temps périscolaires et la cantine.

Le Comité Social Territorial ayant rendu son avis ;

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

☞ **Création de 6 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 6 heures/semaine à compter du 1^{er} mars 2026.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞
☞
Votants : 25 dont 4 procurations
Pour : 25 dont 4 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 février 2026 ;

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,

- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,

- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.
- informe qu'il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Transmise en Sous-Préfecture le 18.02.2026

Publiée le 18.02.2026

Délibération n° 2026-005 -

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

6 - Personnel Territorial -

↳ **Modification du tableau des effectifs de la commune - Création d'un poste d'adjoint d'animation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 11 décembre 2025, des modifications sont encore à opérer compte tenu des besoins sur l'année 2026, notamment sur les temps d'événements communaux et les animations diverses ainsi que dans le cadre de la gestion des salles.

Le Comité Social Territorial ayant rendu son avis ;

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications ci-dessous et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

↳ **Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à raison de 27 heures/semaine à compter du 1^{er} mai 2026.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants : 25 dont 4 procurations**
↳ **Pour : 25 dont 4 procurations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 février 2026 ;

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,

- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,

- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.
- informe qu'il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Transmise en Sous-Préfecture le 18.02.2026

Publiée le 18.02.2026

Monsieur VISEUX demande si la personne est déjà connue. Monsieur le Maire répond que non, la vacance de poste est publiée sur Emploi Territorial. Toutefois, ce poste pourrait également être pourvu en interne si un agent venait à présenter sa candidature.

Délibération n° 2026-006 -

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

7 - Personnel Territorial -

↳ **Modification du tableau des effectifs de la commune - Création d'un poste d'adjoint technique -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 11 décembre 2025, des modifications sont encore à opérer compte tenu des besoins sur l'année 2026 en entretien des locaux.

Le Comité Social Territorial ayant rendu son avis ;

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

↳ **Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 15 heures/semaine à compter du 1^{er} mars 2026. Cédésation d'un agent recruté dans le cadre d'un contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants : 25 dont 4 procurations**
↳ **Pour : 25 dont 4 procurations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 février 2026 ;

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,

- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,

- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

- informe qu'il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Transmise en Sous-Préfecture le 18.02.2026

Publiée le 18.02.2026

Délibération n° 2026-007 -

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

8 – Personnel Territorial -

↳ **Modification du tableau des effectifs de la commune - Création d'un poste d'adjoint administratif**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 11 décembre 2025, des modifications sont encore à opérer compte tenu du besoin de continuité dans le suivi des personnes bénéficiaires du RSA.

Le Comité Social Territorial ayant rendu son avis ;

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Création d'un poste d'Adjoint Administratif à raison de 7 heures/semaine à compter du 1^{er} mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 25 dont 4 procurations
↳ Pour : 25 dont 4 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 février 2026 ;

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,

- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,

- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.
- informe qu'il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Transmise en Sous-Préfecture le 18.02.2026

Publiée le 18.02.2026

Délibération n° 2026-008 -

Rapporteur : Karine BOUZAT

9 – Service Jeunesse – Centre de loisirs -

↳ **Demande de remboursement émanant d'une famille -**

Madame Karine BOUZAT, Adjointe à la Jeunesse, à la demande de Monsieur le Maire, informe l'assemblée d'une demande de remboursement émanant de :

↳ Monsieur et Madame CHIEUX

Domiciliés 10 rue des Marronniers à AUCHY-LES-MINES qui sollicitent un remboursement concernant le centre de loisirs pour un montant de 45.65 € (quarante-cinq euros et soixante-cinq centimes).

Leur fils, Clément CHIEUX, n'a pas fréquenté le centre de loisirs pendant 1 semaine à compter du 29 juillet 2025 ; un certificat médical a été fourni.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 25 dont 4 procurations
↳ Pour : 25 dont 4 procurations

- AUTORISE le remboursement à la famille précitée selon les conditions définies ci-dessus,

- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature des pièces comptables correspondantes,

- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

- Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.
- informe qu'il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Transmise en Sous-Préfecture le 18.02.2026

Publiée le 18.02.2026

Délibération n° 2026-009 -

Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS

10 – Service foncier -

↳ Acquisition du hangar situé 21 rue Grenier appartenant à l'EPF -

Monsieur COURTOIS Jean-Louis, à la demande de Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que la COMMUNE D'AUCHY-LES-MINES et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 15/04/2024 une convention opérationnelle définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objets de l'opération dénommée « Corps de ferme, rue Edmond Grenier » (annexe 1), suivant délibération n°2024_065 du 12/04/2024.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 01/10/2024 (annexe 2) portant sur la modification du périmètre d'intervention (ajout de la parcelle AO 149) et sur le budget prévisionnel de l'opération, suivant décision 2024_065.

Dans le cadre de cette opération, la COMMUNE D'AUCHY-LES-MINES a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du corps de ferme situé 21 rue Edmond Grenier, comprenant notamment le hangar sis sur la parcelle AO297 (foncier décrit à l'annexe 3). La COMMUNE D'AUCHY-LES-MINES s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 15/04/2029.

L'EPF n'a pas réalisé de travaux sur ce foncier.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...),
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF,

auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la COMMUNE D'AUCHY-LES-MINES, de la parcelle décrite à l'annexe 3 au prix de 121 095,44 €TTC dont 1432,57 € de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 4). Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Considérant que la valeur du bien faisant l'objet de l'acquisition est inférieure à 180 000,00 €, il n'est pas nécessaire de saisir le service France Domaine.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants : 25 dont 4 procurations**
☞ **Pour : 25 dont 4 procurations**

- **AUTORISE la vente par l'EPF au profit de la Commune du bien ci-dessus désigné aux conditions et modalités décrites ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition,**
- **DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.
- informe qu'il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Transmise en Sous-Préfecture le 18.02.2026

Publiée le 18.02.2026

Monsieur VISEUX rappelle que, s'il ne se trompe pas, le prix d'acquisition global est de 290 000,00 € environ et qu'il restera donc 170 000,00 € à verser. Monsieur le Maire confirme qu'il restera effectivement 170 000,00 € à verser, mais que la commune a gagné pas mal d'argent en conventionnant avec l'EPF, car la collectivité peut racheter par lots. L'EPF a autorisé la commune à réaliser les travaux d'aménagement du hangar objet de la question, qui seront réalisés en régie par les services techniques en partie et la collectivité pourra le racheter ensuite, pour que les services y emménagent. La Collectivité ne paiera que 20% du coût de la démolition des hangars. Pour rappel, c'est l'EPF qui prend en charge les coûts de démolition des logements rue Humblot et par la suite, dans la continuité, au niveau du hangar de la ferme des Lys, l'EPF réalisera la démolition des hangars restants, ce qui permettra l'aménagement d'un parking paysagé. L'intérêt d'avoir conventionné avec l'EPF, c'est que la collectivité ne paiera que 20% du prix de démolition. A côté de la mairie, pour la démolition, à l'époque où le conventionnement a été signé, les travaux étaient pris en charge à 100% par l'EPF. (Soit environ 300 000,00€).

Délibération n° 2026-010 -

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

11 – SIDEN SIAN ET REGIES SIDEN SIAN NOREADE EAU ET ASSAINISSEMENT -

☞ **Rapports annuels de SIDEN SIAN sur le prix et la qualité des services publics d'eau et assainissement pour l'exercice 2024 - Présentation au Conseil Municipal -**

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, expose que Monsieur le Président du SIDEN-SIAN et de ses régies SIDEN SIAN Noreade Eau et SIDEN SIAN Noreade Assainissement, a transmis les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire précise que ces rapports doivent être présentés en séance publique au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants : 25 dont 4 procurations**
☞ **Pour : 25 dont 4 procurations**

- **PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement (RPQS) pour l'exercice 2024 du SIDEN-SIAN et ses régies SIDEN-SIAN eau potable et SIDEN-SIAN assainissement.**

Transmise en Sous-Préfecture le 18.02.2026

Publiée le 18.02.2026

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs mois, notre château d'eau est alimenté par le forage de SALOME. Auparavant, la commune était alimentée par l'ex-SIADEP sur VIOLAINES. Noredade a réalisé des travaux de raccordement de notre château d'eau, travaux que vous avez pu voir en passant au niveau de la commune de HAISNES. C'est rassurant, car en période de forte chaleur, le niveau de notre château d'eau était limite, la CABBALR n'était plus toujours en capacité de nous fournir. Le problème ne devrait plus se poser et en même temps cela soulage la CABBALR. Les travaux représentent un coût de près de 2 millions HT pour Noredade pour amener l'eau jusque-là, et 1,2 millions pour rénover le château d'eau. Noredade n'hésite pas à faire des investissements. Comme ils sont en régie, ils n'ont pas à rémunérer d'actionnaires et donc réinvestissent.

Monsieur VISEUX demande confirmation que la commune n'est plus alimentée par la CABBALR.

Monsieur le Maire répond que non, nous ne dépendons plus de la CABBALR pour l'alimentation en eau potable.

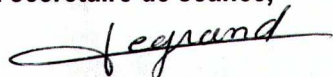
Monsieur VISEUX fait remarquer qu'il y a une augmentation du prix de l'eau quand même. **Monsieur le Maire** dit que ce sont aussi les taxes qui augmentent. On paie autant de taxes que de factures d'eau. Il y a 7 communes qui ne sont pas alimentées en eau potable par la CABBALR. Dans le cadre de la régie, la CABBALR regarde pour aligner le prix de l'eau (pas les taxes car ce n'est pas la CABBALR qui gère cela). Pour certaines communes comme DOUVRAIN, c'est intéressant le prix de l'eau diminue, par contre pour d'autres communes qui dépendent de Violaines le prix augmente. C'est pour équilibrer le prix, donc cela fait des heureux et des malheureux ! On passe en régie quasiment partout maintenant. **Monsieur VISEUX** signale que l'augmentation est quand même de 10%.

Monsieur le Maire précise qu'il fera remonter la remarque auprès de Noredade.

-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 54.

La secrétaire de séance,



Carine LEGRAND

Le Maire,



Jean-Michel LEGRAND

